



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ecole Académique  
de la Formation Continue**

Toulouse, le 17 avril 2023

Affaire suivie par :  
Salim Khaled  
Chargé d'ingénierie de formation  
Référence : n°2023-03  
Tél : 05 36 25 83 41  
Mél : salim.khaled1@ac-toulouse.fr

La directrice de l'Ecole Académique de la Formation  
Continue

à

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale

**Objet :** préparation aux concours internes des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Toulouse Occitanie-Pyrénées (INSPÉ), l'Université Toulouse III-Paul Sabatier (UT3) et l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) s'associent pour mettre en oeuvre des préparations aux concours internes et une possible prise en charge des frais d'inscription.

Avant d'entamer les démarches, il appartient aux personnels de vérifier s'ils remplissent les conditions nécessaires pour se présenter aux concours en consultant les informations publiées sur le site :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33963/se-reperer-dans-les-concours.html>

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'INSCRIPTION

Pour demander la prise en charge des frais d'inscription :

1. Candidater via l'application GAIA individuel accessible depuis le portail Arena (<https://si2d.ac-toulouse.fr>) du **8 mai au 2 juin 2023 inclus**.
2. Déposer l'attestation d'engagement d'assiduité dûment complétée et signée par l'ensemble des parties (agent et supérieur hiérarchique) sur :  
<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2UOG/k/Z02y6Mn>

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et par conséquent la demande de prise en charge ne sera pas retenue.

**A partir du 9 juin 2023**, les réponses aux demandes de prise en charge financière seront disponibles sur GAIA INDIVIDUEL.

## MODALITES D'INSCRIPTION A LA FORMATION À L'INSPÉ OU À UT3

Il appartient à chaque candidat, retenu ou non pour une prise en charge des frais d'inscription, de procéder à son inscription administrative auprès du service concerné dans le calendrier imparti.

- Pour les **préparations des agrégations internes de mathématiques et de physique chimie**, l'inscription s'effectue auprès du bureau des admissions de la Faculté des Sciences et de l'Ingénierie de l'Université de Toulouse Paul Sabatier (FSI – 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex / [www.fsi.univ-tlse3.fr](http://www.fsi.univ-tlse3.fr)) à **partir de début septembre 2023**. Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter Madame Sylvie Crabos au 05.61.55.62.45 (sauf le mardi) ou par mail ([sylvie.crabos@univ-tlse3.fr](mailto:sylvie.crabos@univ-tlse3.fr)).
- Pour les **autres préparations des agrégations, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP et CRCPE internes**, l'inscription s'effectue auprès du service de la scolarité de l'INSPÉ (INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées – 56 avenue de l'URSS – 31078 Toulouse cedex / [espe.scolarite@univ-tlse2.fr](mailto:espe.scolarite@univ-tlse2.fr)) ou via la plateforme dédiée (<https://ecandidat-inspe.univ-tlse2.fr/>) du **15 juin au 30 juin 2023 inclus**.

## CAS PARTICULIER DES PERSONNELS AYANT OBTENU UN CONGE FORMATION POUR 2023-2024

Les candidats ayant obtenu un congé formation doivent s'inscrire à l'Université sous le statut de stagiaire de la formation continue.

### **Pour les agrégations de mathématiques et de physique-chimie (UT3) :**

contacter Madame Sylvie Crabos au 05.61.55.62.45 (sauf le mardi) ou par mail ([sylvie.crabos@univ-tlse3.fr](mailto:sylvie.crabos@univ-tlse3.fr)).

### **Pour les autres préparations des agrégations, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP et CRCPE internes :**

contacter les gestionnaires du pôle des reprises d'études : [reprise.etudes@univ-tlse2.fr](mailto:reprise.etudes@univ-tlse2.fr) ou par téléphone au 05 61 50 47 97 ou 05 61 50 37 41 ou 05 61 50 41 02.

Un rendez-vous avec les gestionnaires du service formation continue devra être assuré pour conventionner cette reprise d'études et ce avant de finaliser l'inscription à l'INSPÉ.

**NB :** les frais d'inscriptions ou toutes autres dépenses liées à la formation des personnels bénéficiaires d'un congé formation incombent exclusivement à ces derniers (voir la circulaire académique du 7 novembre 2022 de la DPE2).



Marie Saint-Michel

PJ :

- Attestation d'engagement d'assiduité (à renvoyer obligatoirement pour que l'inscription soit prise en compte)
- Affiche « Préparation aux concours internes » et liste des dispositifs et modules